



**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib n°241204a

Séance du 4 décembre 2024
Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 8
- présents : 06
- votants : 07
- absents : 02

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE

Etaient absentes : Jacky FUMARD, IRENE ARNOULD a donné son pouvoir à M. DEGUINGAND Thierry Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LUANCO Éric a été nommé secrétaire de séance

Objet : Recensement de la population

Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la délibération n°2022-36 du Conseil municipal du 04 décembre 2024,

ARRÊTE :

Article premier :

Est recrutée du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 en qualité d'agent recenseur :

Madame DE WECK Magalie née le 08 juin 1972.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 1 200 € pour la période du 16/01/2025 au 15/02/2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2024.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Article 5 :

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- La Préfecture
- Le service de gestion comptable de Chinon

Résultat du vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

Secrétaire de séance

Éric LUANCO



Fait à Seuilly, le 05 décembre 2024

Le Maire,

Thierry DEGUINGAND





**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n°241204b

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 8
- présents : 06
- votants : 07
- absents : 02

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE

Etaient absentes : Jacky FUMARD, IRENE ARNOULD a donné son pouvoir à M. DEGUINGAND Thierry Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Éric LUANCO a été nommé secrétaire de séance

Objet : DM N°3

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit 5500€ pour équilibrer les comptes.

623/011	Charges à caractère général	- 5500€
6413/012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 3500€
6450/012		+ 2000€

Le Conseil Municipal accepte ce virement de crédits.

Le secrétaire de séance
Éric LUANCO

Le Maire
Thierry DEGUINGAND

**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n°241204c

Séance du **4 décembre 2024**

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 8
- présents : 06
- votants : 07
- absents : 02

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE,

Etaient absentes : Jacky FUMARD, IRENE Arnould a donné son pouvoir à M. DEGUINGAND Thierry Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Éric LUANCO a été nommé secrétaire de séance

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la salle des fêtes au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

L'objectif principal de ce projet est la rénovation thermique des bâtiments communaux la salle des fêtes

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		72 400€	40%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		72 400€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		54 300 €	30 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		54 300 €	30 %
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		108 600€	
Total H.T.		181 000€	100 %

* dans la limite de 80 %

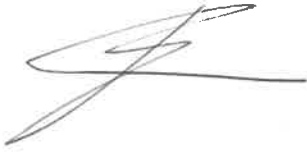
Le conseil municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

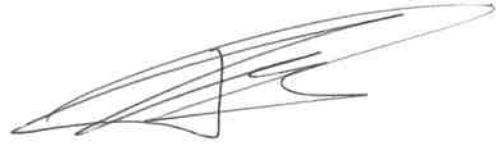
Secrétaire de Séance

Éric LUANCO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Le maire

Thierry DEGUINGAND

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'T' followed by several horizontal and vertical strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal









DECISION MODIFICATIVE N° 1
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 08
 Nombre de membres présents 06
 Nombre de suffrages exprimés 07
 VOTES : Contre 0 Pour 07
 Date de convocation : 28/11/24

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	5 500,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 500,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		3 500,00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		2 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		5 500,00 €

Signataires :

ARTHUR HOUETTE	
BRUNO FRADET	
CIRICE DE WECK	
ERIC LUANCO	
IRENE ARNOULD	
JACKY FUMARD	
MICKAEL MANCEAU	
THIERRY DEGUINGAND	

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	152 163,69 €	-5 500,00 €	5 500,00 €	152 163,69 €
011 Charges à caractère général	152 163,69 €	-5 500,00 €	0,00 €	146 663,69 €
623/011	9 000,00 €	-5 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	123 000,00 €	0,00 €	5 500,00 €	128 500,00 €
6413/012	6 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €	9 500,00 €
6450/012	35 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	37 000,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	172 304,28 €	0,00 €	0,00 €	172 304,28 €
Total général des recettes d'investissement (1)	172 304,28 €	0,00 €	0,00 €	172 304,28 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	440 162,69 €	-5 500,00 €	5 500,00 €	440 162,69 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	440 162,69 €	0,00 €	0,00 €	440 162,69 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

